

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

La loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 relative au statut des navires et autres bâtiments de mer est ainsi modifiée :

1° Au début du chapitre VI est inséré un article 43 A ainsi rédigé :

« *Art. 43 A.* – Les règles relatives aux hypothèques maritimes sont fixées par la section 7 du chapitre I^{er} du titre IX du code des douanes ainsi que par le présent chapitre. » ;

2° Les articles 44, 45, 46, 48, 52, 53 et 54 sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté de la loi, le présent amendement abroge les articles 44, 45, 46, 48, 52, 53 et 54 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 relative au statut des navires et autres bâtiments de mer qui sont redondants avec, respectivement, les articles 242, 245, 244, 246, 248, 249 et 250 du code des douanes.